



Agence Immatriculation Nationale

Vos démarches d'immatriculation de véhicule en ligne

Conformément à l'article R.322-10 du code de la route, toute personne peut demander un duplicata de son certificat d'immatriculation (carte grise) lorsque celui-ci est volé, perdu ou détérioré. Le duplicata est la reproduction à l'identique du certificat d'immatriculation original (le primata). Il ne s'en diffère que par l'impression au niveau des rubriques Z.1 à Z.4 de la mention « Duplicata + date du duplicata ».

Il reprend tous les éléments du certificat d'immatriculation, répond aux mêmes exigences de sécurisation et obéit au même processus de production par l'Imprimerie Nationale et d'expédition par la Poste du titre à l'adresse du titulaire.

Attention : depuis le 15 octobre 2009, toute demande de duplicata pour un véhicule immatriculé avec l'ancien numéro FNI entraîne la conversion dans le nouveau système SIV. Le véhicule se voit attribuer un nouveau numéro au format ZZ-123-ZZ.

DÉCLARATION DE PERTE OU DE VOL

CERFA N°13753*02



DÉCLARATION
de Perte Vol
de CERTIFICAT D'IMMATRICULATION D'UN VÉHICULE
Article R. 322-10 du code de la route

cerfa
N° 13753*02
Exemplaire n° 1
Destiné
au déclarant

IMPORTANT Ce document permet seulement de circuler sans certificat d'immatriculation pendant un délai d'UN MOIS à compter de la date de la présente déclaration.

IDENTITÉ DU DÉCLARANT

Veillez cocher la case correspondante :

Personne physique Sexe : M F Personne morale

Je soussigné(e), NOM, NOM D'USAGE le cas échéant NOM ou RAISON SOCIALE N° SIREN, le cas échéant

Né (e) le _____ jour _____ Mois _____ Année _____ à _____ Commune _____

Adresse complète : N° de la voie _____ Extension (bis, ter, ...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie _____

Code postal _____ Commune _____

déclare (veillez cocher la case correspondante) : la perte le vol de mon certificat d'immatriculation.

VÉHICULE

(A) Numéro d'immatriculation _____

(D.1) Marque _____ (D.3) Dénomination commerciale _____

ELEMENTS SUR LA DISPARITION DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Date _____ Lieu _____

Circonstances : _____

Toute fausse déclaration est passible des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal

Fait à _____ le _____
Signature du déclarant,
Pour les personnes morales,
Nom et qualité du déclarant et cachet

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès d'une préfecture de son choix.

Je m'oppose à la réutilisation de mes données personnelles à des fins de prospection commerciale

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION QUI REÇOIT LA DÉCLARATION

- Pièce justificative de l'identité du déclarant : _____
Numéro : _____ Date et lieu de délivrance : _____
Autorité ayant délivré la pièce d'identité : _____
- Identification du titre, préciser : la date du certificat d'immatriculation _____ (si ancien format d'immatriculation)
le numéro de formule du certificat d'immatriculation* : _____ (si nouveau format d'immatriculation)
- En cas de vol préciser : procès-verbal n° : _____ Le _____
établi le _____ par _____ signature et cachet

* Ce numéro figure sur la 1^{re} page du certificat d'immatriculation sous la mention «Certificat d'immatriculation».

NOTICE EXPLICATIVE

Comment remplir ce document ?

Ce document ne doit comporter ni nature, ni surcharge, sous peine d'être irrecevable, tout document raturé ou surchargé sera refusé.

Cocher la case correspondante à la déclaration de perte ou de vol de votre certificat d'immatriculation (carte grise).

Nom(s) et prénom(s) du déclarant, pour les femmes mariées, mettre le nom de jeune fille et le nom d'usage. Si le déclarant est une société, mettre la raison sociale et remplir le N° Siren.

Renseignements sur le véhicule dont le certificat d'immatriculation a été volé ou perdu.

Signature du déclarant, le ou les déclarants doivent signer la déclaration de perte ou de vol. Si le déclarant est une société, la demande de certificat doit être tamponné et signé par le gérant

À NOTER

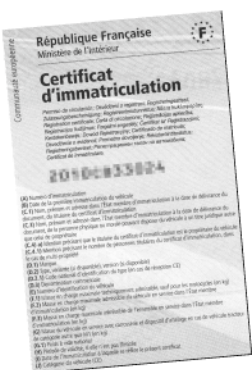
Dès que vous constatez le vol, vous devez immédiatement faire votre déclaration à la gendarmerie ou au commissariat de police du lieu supposé du vol ou de votre domicile. Cette déclaration est établie au moyen du formulaire CERFA N°13753*02. Un récépissé à 2 volets, valable 1 mois, vous est alors remis : Le volet n°1 permet de circuler pendant 1 mois, à compter de la date figurant sur la déclaration de vol du certificat d'immatriculation, Le volet n°2 sert à constituer le dossier de demande de duplicata.

Besoin d'informations ou d'aide pour votre dossier :
Appelez un agent du service carte grise au

0892 490 144 0,34€ TTC/Min.

Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h30 et 13h30 à 18h00

www.agence-immatriculation.fr



À NOTER

Si votre véhicule et le certificat d'immatriculation sont volés en même temps, vous devez déclarer leurs vols auprès d'une gendarmerie ou au commissariat de police.

Il ne vous sera pas délivré de duplicata si votre véhicule est déclaré volé.

Si le vol s'est produit à l'étranger, vous pouvez le déclarer aux autorités de police locale. De retour en France, il faut déclarer le vol auprès d'un service de police ou de gendarmerie.